

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL818

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

Rédiger comme suit la fin de l'alinéa 51 : « ... applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de fixer à la loi une date d'entrée en vigueur objective, qui ne dépende aucunement des circonstances. Mieux vaut, ainsi, se référer au 1er janvier 2016 qu'à une échéance électorale.